

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 034-213402118-20250626-0262025-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 19/06/2025

DELIBERATION N° 026-2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de
Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Christophe MAUREL et Malvine MORERA

Pouvoirs : Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

MODIFICATION REGIE MULTIPLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la régie multiple municipale doit être modifiée.

En effet, suite à la mise en place d'une adhésion payante à la médiathèque municipale Marcel Guibbaud (délibération 022-2025) ainsi que la remise des droits de place concernant les commerces ambulants qui s'installent sur la commune.

Il est également nécessaire de procéder à la modification des régisseurs dans l'arrêté de la régie.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité**

ACCEPTE la modification de la régie multiple municipale.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.